

DANGER ALERTE

LES INSPECTIONS DE PONTS ÉLÉVATEURS POUR VÉHICULES DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉES EN SUIVANT LES SPÉCIFICATIONS DU FABRICANT

Un mécanicien de véhicules à moteur a perdu la vie lorsqu'un véhicule est tombé d'un pont élévateur à deux poteaux après que le mécanisme de blocage n'a pas bloqué les bras de soutien. Un mécanisme de broche et de tige filetée utilisé dans les dispositifs de blocage horizontaux de l'appareil avait été lubrifié à l'aide d'une graisse consistante. La graisse était contaminée de débris, ce qui a empêché la broche de s'engager correctement et de se bloquer sur la tige. Le travailleur se trouvait sous un véhicule soulevé lorsque le point de levage du côté passager sur le bas de caisse du véhicule est devenu instable. Une force horizontale a donc été créée aux points de levage avant et arrière du côté du conducteur. Les dispositifs de blocage des bras de soutien du côté du conducteur ne fonctionnaient pas bien en raison de la graisse et du débris accumulé. Les bras de soutien se sont déplacés vers l'extérieur et le véhicule est tombé au sol. Le travailleur a été écrasé sous le véhicule.

Dans les dispositifs de blocage horizontaux de type à piston, une accumulation de graisse et de débris peut empêcher le piston de descendre correctement et de s'engager complètement, ce qui présente un niveau de risque plus élevé.

Mesures de prévention recommandées

1. Les employeurs doivent s'assurer qu'un appareil de levage est inspecté tous les douze mois par une personne compétente.
2. Au strict minimum, les inspections doivent être effectuées en suivant les spécifications du fabricant et s'assurer que tous les mécanismes de blocage sont propres et fonctionnent bien.
3. Le conducteur doit inspecter l'appareil de levage avant de l'utiliser pour vérifier qu'il est en état sûr de marche.
4. Dans le cadre de son inspection, le conducteur devrait :
 - s'assurer que les étiquettes d'avertissement, la capacité de charge et les consignes de sécurité sont accessibles et lisibles;
 - vérifier les commandes de fonctionnement, les retenues et les appareils de blocage pour détecter toute défectuosité;
 - vérifier les composantes de structure, les tuyaux, les fils électriques, les chaînes d'entraînement, les câbles et les vis pour détecter toute usure excessive ou défectuosité;
 - vérifier les points de contact qui engagent le véhicule pendant le levage pour détecter tout dommage ou toute usure excessive;
 - s'assurer que le niveau d'huile des réservoirs est adéquat et qu'il n'y a pas de fuite hydraulique ou pneumatique;
 - s'assurer qu'il n'y a pas de bruits inhabituels, de mouvements soudains, de fonctionnement irrégulier ou d'indication de copeaux ou de limaille pendant l'usage;
 - s'assurer qu'il n'y a pas de fissures, de défaillances ou de béton lâche autour des boulons d'ancrage au plancher.
5. Le salarié doit signaler toute défectuosité à son employeur, qui doit s'assurer qu'elle est corrigée avant l'usage de l'appareil.
6. On doit prendre note des inspections et des réparations, et les mettre à la disposition de tout agent qui en fait la demande.
7. L'opérateur doit s'assurer que des tapis de stabilisation sont bien placés sous le véhicule en suivant les instructions du fabricant du véhicule.
8. On peut obtenir les *Lignes directrices en matière d'inspection des appareils de levage* auprès de Travail sécuritaire NB.

